

ARRETE N°385/25

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
11 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D78-24 en date du 10 décembre 2024, fixant les tarifs 2025,

Vu la demande, en date du 31 octobre 2025, de l'entreprise LES MAISONS GEORGES MENEZ pour la SCI HUGO SANTE, d'une emprise de voirie à l'occasion d'une livraison de matériaux au **11 rue Victor Hugo** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les mercredi 12 et vendredi 14 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera se fera sur demi-chaussée au droit du 11, rue Victor Hugo. Un alternat par feux tricolores de chantier sera mis en place dans l'emprise des travaux.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **11, rue Victor Hugo**. Elle sera renvoyée sur le trottoir en face du chantier.

Pendant cette même période, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit en face du chantier.**

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Livraison de matériaux : le 12/11/2025 et le 14/11/2025 (0,50 € x 26m²) x 2 jours = 26 €

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Les Maisons Georges Menez – ZA BREIGNOU COZ 4, rue des frères Lumière – 29860 BOURG BLANC.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 06 NOV. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

06 NOV. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON